

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 23 avril 2025 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30

Date de la convocation : 16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES

Recomposition du conseil communautaire (*pour le prochain mandat*)

FINANCES

Clôture budget annexe ZAE

Régularisation compte 2804411 Amortissements - apurement au 1068

COMMANDE PUBLIQUE

Lancement consultation renouvellement Marché Assurances

CR DECISIONS

ACTION SOCIALE

Règlement intérieur à destination des familles

CULTURE

Convention avec l'École de Musique « Sud-Hérault »

REGIE DU PORT

COT Malviès et Guéry

ECONOMIE

Participation à la Féria des entrepreneurs – édition 2025

2025-084 - AFFAIRES GENERALES : Recomposition du Conseil Communautaire (accord local) :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Compte tenu des élections municipales qui auront lieu en 2026, un arrêté préfectoral fixant la recomposition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre doit être pris avant le 31/10/2025, qui entrera en vigueur en mars 2026.

La révision de la répartition des sièges permettra **d'ajuster le nombre des délégués en fonction des évolutions démographiques depuis la dernière répartition**, à la hausse comme à la baisse.

Les communes (en lien avec l'Intercommunalité) ont la possibilité de procéder, avant le 31/08/2025 par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

En l'absence d'accord local conclu avant le 31/08/2025 suivant les conditions de majorité requises, **le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.**

Deux modalités de fixation du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes :

- 1) Par application des **dispositions de droit commun** (prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG	3413	7	
PUISSERGUIER	3034	6	
CESSENON-SUR-ORB	2390	5	
QUARANTE	1788	3	
SAINT-CHINIAN	1775	3	
CREISSAN	1404	2	
CRUZY	954	1	
CAZEDARNES	640	1	

CEBAZAN	637	1	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable
ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

2) **Par accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-9-1 du CGCT pour les Communautés de communes.

La procédure par accord local est strictement encadrée au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un **principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune** membre de l'EPCI.

Scénario 1

Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 9</i>	3413	6	
PUISSERGUIER <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 8</i>	3034	5	
CESSENON-SUR-ORB <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 6</i>	2390	4	
QUARANTE <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1788	3	

SAINT-CHINIAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1775	3	
CREISSAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	1404	2	
CRUZY <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	954	2	
CAZEDARNES <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	640	2	
CEBAZAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	637	2	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable
ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

3 autres scénarios possibles pour la CCSH (retenus et validés par le simulateur AMF) par accord local :

Scénario 2

36 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cébazan

Scénario 3

35 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cazedarnes

Scénario 4

34 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cruzy

Monsieur le Président précise que la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où celle-ci peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Il propose au conseil de délibérer sur le scénario 1 – accord local.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ,

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (Mr PICART Patrice)

ADOpte la répartition par accord local ci-après :

Scénario 1

Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 9</i>	3413	6	
PUISSERGUIER <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 8</i>	3034	5	
CESSENON-SUR-ORB <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 6</i>	2390	4	
QUARANTE <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1788	3	
SAINT-CHINIAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1775	3	
CREISSAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	1404	2	
CRUZY <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	954	2	
CAZEDARNES <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	640	2	

CEBAZAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	637	2	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable
PRADES-SUR- VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable
ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

2025-085 – **FINANCES** : Clôture du budget annexe ZAE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2025-037 du 26 mars 2025 portant vote du compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE ;

CONSIDERANT que le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques La Rouquette de Puisserguier créé pour l'aménagement d'une zone économique n'a plus lieu de perdurer ;

CONSIDERANT que toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe ont été émises sur l'exercice 2024 ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Le budget annexe de la **ZAE** de Puisserguier est clôturé au 31 décembre 2024. Les opérations comptables de clôture apparaissent au compte financier unique de l'exercice 2024 voté le 26 mars 2025.

Il est donc proposé au conseil de clôturer le budget annexe **ZAE**.

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de clôturer le budget annexe de la **ZAE** de Puisserguier au **31 décembre 2024**.

2025-086 – FINANCES : Corrections sur exercices antérieurs - Régularisation des amortissements au compte 2804411 – Apurement par le compte 1068 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable et de la lisibilité des comptes de bilan, il a été constaté des anomalies sur le compte d'amortissement 2804411.

Il a été constaté un suramortissement sur l'exercice 2024 au compte 2804411 d'un montant de 2 762,00 euros. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans effet sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs.

Le **compte 2804411** sera crédité par le débit du **compte 1068** dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu en collaboration avec le Service de Gestion Comptable Biterrois.

Il convient donc que le conseil communautaire délibère afin d'effectuer ce rattrapage.

Monsieur le Président invite au conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M57 de la communauté de communes d'un montant de **2 762,00 €** par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes suivants :

Compte	Fiches inventaire	Montant
2804411	2024-000125	2 762,00 €
Total		2 762,00 €

2025-087 - COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances :

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, NOR : ECOM2332367V précisant les seuils de procédure européens des marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président fait part au conseil des contrats d'assurances en cours qui arrivent à échéance au **31 décembre 2025**.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée pour les contrats d'assurances suivants : **dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, défense pénale des agents et des élus, véhicules à moteur et multirisque œuvres d'art**.

Les contrats seront renouvelés pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Monsieur le Président demande donc au conseil l'autorisation de lancer la consultation en procédure formalisée pour le renouvellement des contrats d'assurances.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE le renouvellement des contrats d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT :

FINANCES

Décision n° 2025-031 Modification de la régie de recettes PORT

Motif : augmentation du fonds de caisse de 100 euros à 120 euros.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC : Construction d'un EAJE à Puisserguier (34)

Avenant

Lot n°2 : CHARPENTE

Décision n° 2025-032 - Modification de marché n°1

Motif : création de la pergola bois.

Titulaire : CELESTIN CHARPENTES SAS

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 9 900,00€ HT

Nouveau montant du marché public : 91 001,00€ HT (+12,21%)

MARCHE PUBLIC : Conception d'un plan de gestion hydraulique de la zone humide « Etang de Capestang » conforme aux exigences écologiques située en lit majeur du Fleuve Aude en vue d'établir un règlement de l'eau

Avenant

Décision n° 2025-065 - Modification de marché n°1

Motif : le délai d'exécution initialement prévu à huit mois est porté à neuf mois.

Titulaire : SAS CEREG INGENIERIE SARL

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : pas d'incidence financière

2025-088 - ACTION SOCIALE : Règlement intérieur des séjours avec hébergement pour l'été 2025 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des séjours avec hébergement pour l'été **2025**.

Il le soumet au vote de l'assemblée et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur des séjours **2025** applicable au **1^{er} juillet 2025**.

2025-089 – CULTURE : Signature de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique SUD-HERAULT 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil du projet de la convention ayant pour objet de définir le partenariat entre la **CCSH, la commune de Capestang, la commune de St Chinian et l'Ecole de musique SUD-HERAULT** et listant les engagements des parties signataires.

Dans son article 3, ladite convention précise qu'une subvention d'un montant de **64 800 €** sera versée pour l'année **2025**, selon des modalités définies.

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contenu de la convention présentée.

DECIDE de verser à l'association Ecole de musique Sud-Hérault la somme de **64 800 €**, au titre de la subvention annuelle consentie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

2025-090 – REGIE DU PORT : Projet convention coopération VNF-CCSH - Intentions relatives aux COT bateaux stationnaires particuliers Site de Malviès et Guéry :

Monsieur le Président informe le conseil que le projet de convention de coopération relative à la gestion des ports de plaisance entre VNF et la communauté de communes est en cours de finalisation.

Dans ce cadre, il est proposé une extension du périmètre portuaire, à savoir l'exploitation des sites de Malviès et Guéry qui permettent l'intégration de près de 40 anneaux supplémentaires.

Deux options s'offrent à nous :

- la reprise des COT signées par VNF c'est-à-dire que la communauté de communes se substitue à VNF dans les droits et obligations (tarifs et durée),

OU

- VNF résilie l'ensemble des contrats et la communauté de communes contractualise avec les bénéficiaires des anciennes COT (sauf COT professionnel) suite au préavis de trois mois effectués par VNF.

Compte tenu de la différence de mode de calcul entre les grilles tarifaires de VNF et celle de la Régie du port et dans un souci d'équité entre les usagers, Monsieur le Président propose à ce que l'ensemble des COT soient résiliées par VNF (sauf COT professionnel) et que la communauté de communes contractualise avec l'ensemble des usagers selon les tarifs appliqués sur le site de Poilhes et ce lorsque la convention de coopération sera signée.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Mr le Président à savoir que l'ensemble des COT soient résiliées par VNF (sauf COT professionnel) et que la communauté de communes contractualise avec l'ensemble des usagers selon les tarifs appliqués sur le site de Poilhes et ce lorsque la convention de coopération sera signée.

AUTORISE Mr le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-091 - ECONOMIE : Convention de partenariat avec la CCI Hérault dans la cadre de la fêria des Entrepreneurs :

Monsieur le Président présente au conseil le projet de participation à la 19ème édition du salon intitulé « **La fêria des entrepreneurs** » qui aura lieu à Béziers le 13 mai prochain anciennement intitulé " Entreprendre en Biterrois ".

Entre 450 et 500 visiteurs sont attendus cette année sur cet évènement, tenant compte des évolutions apportées sur le pôle numérique (prestataires de services, présence de Google et de la French Tech Méditerranée).

La Communauté Sud Hérault ayant été exposant en 2016 puis représentée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, peut bénéficier d'une remise exceptionnelle sur le pack Essentiel qui comprend un espace avec mobilier et une ligne de RDV. Le tarif est de 500 € TTC.

Cette participation permettrait à la fois de soutenir l'entrepreneuriat local, de gagner en visibilité quant à notre politique en matière économique (accompagnement des entreprises, développement du tiers lieu multisites...), d'élargir notre réseau.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation de la Communauté Sud-Hérault à la Féria des entrepreneurs - édition 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

Garantie d'emprunt gendarmerie de Capestang :

Monsieur le Président informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier du 17 février 2025 émanant de Monsieur le Sous-Préfet, ayant pour objet de solliciter la Communauté de Communes Sud-Hérault (et la CC La Domitienne) pour l'apport d'une garantie d'emprunt au bailleur Arcade-VYV-Promotion dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de Capestang.

Dans un premier temps, nous nous sommes interrogés sur la possibilité d'accorder une telle garantie d'emprunt au regard du principe de spécialité auquel sont soumis les EPCI. Après une analyse plus approfondie, il nous est apparu que l'article L.1311-19 du CGCT permettait à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à leur groupement d'intervenir financièrement, notamment en apportant des garanties d'emprunt, pour les besoins de l'Etat en matière de bâtiments destinés à la gendarmerie.

Après prise en compte de la garantie apportée par la commune de Capestang à hauteur de 3 millions d'euros, le solde à répartir entre les deux communautés de communes s'élève à 4 614 000 €.

Périmètre d'intervention de la gendarmerie de Capestang		POP INSEE 2025	
CCSH	Capestang	3 476	
	Cruzy	971	
	Montels	247	
	Montoutiers	236	
	Poilhes	545	
	Quarante	1 815	
Population CCSH concernée		7 290	34%
La Domitienne	Colombiers	2 804	
	Lespignan	3 404	
	Montady	4 089	
	Nissan	4 152	
Population La Domitienne concernée		14 449	66%
TOTAL		21 739	100%

Un courrier en ce sens a été adressé à Alain CARALP, Président de La Domitienne.

3 scénarios ont été déclinés :

1^{er} critère de répartition : au prorata de la population concernée

2^{ème} critère de répartition : partage de la garantie d'emprunt à 50% entre les 2 CC

3^{ème} critère de répartition : répartition du solde après garantie d'emprunt de la commune de Capestang entre les 2 CC au prorata de la population couverte.

Le Conseil aura à se prononcer dès réception du courrier en réponse de Mr CARALP.

Mme COMBES C : la Communauté Sud-Hérault cautionnera-t-elle le projet de construction d'une gendarmerie sur St-Chinian ?

Mr BADENAS JN : oui, pour des raisons d'équité et selon les mêmes critères qui seront négociés pour celle de Capestang.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth